



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 535-21 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 535-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 535 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE I-149 DANS LE
SECTEUR INDUSTRIEL ET D'Y PRESCRIRE DES SUPERFICIES MINIMALE
ET MAXIMALE DE LOT**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 535-21.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/reglements-municipaux>.

Le règlement numéro 535-21 entre en vigueur le 7 juillet 2022.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 7 juillet 2022.

Le greffier de la Ville,

Me Pierre Tapp, OMA